

AIDE À LA PROTECTION DES TROUPEAUX

DÉFINITION

Ce dispositif d'aide aux éleveurs ovins/caprins est une mesure du programme de développement rural qui s'inscrit dans la politique nationale d'accompagnement du retour du loup. Le double objectif : assurer l'état de conservation favorable à l'espèce et le maintien de l'activité pastorale. Il permet d'accompagner les éleveurs dans l'évolution de leurs systèmes d'élevage en limitant les surcoûts liés à la prédation.

Ainsi, sont pris en charge les coûts de gardiennage, les clôtures de protection, les chiens de protection du troupeau.

Les aides s'appliquent également pour la protection contre le Lynx.



CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE

Pour prétendre à la mesure d'aide à la protection, l'éleveur doit détenir au minimum 25 ovins et/ou caprins, pâturent au moins 30 jours consécutifs sur une commune éligible à la mesure. Un zonage des communes est donc établi en 4 cercles, selon la pression de prédation observée, chaque fin d'année, pour l'année suivante. Il peut évoluer jusqu'au 1er juin selon les épisodes de prédation ;

L'aide financière, à hauteur de 80 % ou 100 % est accordée selon la souscription d'une combinaison d'options (variable selon la catégorie du troupeau et le classement des communes de pâturages), parmi les options suivantes :

- gardiennage renforcé : prise en charge du temps surveillance du troupeau par l'éleveur, aide à l'embauche d'un berger salarié ou prestation de gardiennage ;
- chien de protection : aide pour l'achat, la stérilisation, l'entretien (vaccins, croquettes) ou le test de comportement d'un chien de protection.
- parc électrifié : aide pour la mise en place (achat fourniture et pose par prestataire) de filets électrifiés ou parc électrifié 4 fils minimum ou parc grillagé électrifié par 2 fils pour la protection du troupeau la journée dans des filets électrifiés ou parc électrifié 4 fils minimum ou parc grillagé électrifié par 2 fils.
- analyse de vulnérabilité : aide à la réalisation d'un diagnostic de la vulnérabilité par un prestataire compétent, sur l'ensemble de l'exploitation
- accompagnement technique : prestation par une personne/ organisme compétent pour aider à la mise en place des différentes mesures de protection évoquées, et particulièrement les chiens de protection.

Toutes les infos sur : <http://www.drome.gouv.fr/demande-d-aide-pour-2020-r1798.html>



Même si les éleveurs n'ont pas d'obligation d'avoir des chiens de protection, ils ont souvent recours à ce dispositif considéré comme très efficace.

LES CONFLITS D'USAGE

Des conflits d'usages peuvent survenir entre les chiens de protection et les autres utilisateurs de l'espace pastoral. Le maire est souvent le premier interlocuteur lors de ces conflits.

il est rappelé que le maire :

- a l'obligation d'assurer la continuité des itinéraires de promenades et randonnées inscrits au plan départemental ;
- doit veiller à la sécurité publique ;
- est réglementairement désigné pour gérer la divagation et la dangerosité des chiens sur sa commune.

Il n'existe pas de réglementation spécifique aux chiens de protection. Par contre, la définition de l'état de divagation d'un chien en action de protection diffère de celle des autres chiens. Conformément à l'article L.211-23 du code rural et de la pêche maritime, **un chien de protection n'est pas considéré en état de divagation quand il protège son troupeau, même s'il est hors de portée de voix de son maître ou éloigné de plus de cent mètres.** La divagation s'entend lorsque le chien n'est pas en charge de la protection du troupeau (par exemple quand les animaux sont en bâtiment) et qu'il est hors de portée de voix de son maître ou à plus de 100m de ce dernier, ou lorsque le chien est trop éloigné du troupeau pour en assurer la garde.

LES POUVOIRS DU MAIRE

Si le maire juge utile ou s'il lui est rapporté (plaintes) qu'un chien de compagnie ou de travail représente un danger, il peut demander à son détenteur ou son propriétaire la mise en œuvre de mesures correctives pour écarter ce danger : présence humaine, placement dans un parc, déplacement du troupeau... Il peut aussi demander une évaluation comportementale du chien par un vétérinaire même s'il n'y a pas morsure. Elle est réalisée dans les vingt-quatre heures et est suivie d'une surveillance de quinze jours.

Dans le cas où le détenteur ou le propriétaire du chien n'applique pas les prescriptions du maire ou si le chien présente un danger grave et imminent, l'animal peut être placé en fourrière .

Ces mêmes pouvoirs s'appliquent :

- lorsque le chien est en divagation (article L.211-23 du code rural et de la pêche maritime),
- lorsqu'il a mordu : dans ce cas, l'évaluation comportementale est obligatoire.

CONTACTS ET LIENS UTILES

DDT : elle assure le suivi des mesures de protection des troupeaux. Elle est l'interlocuteur des élus locaux pour toutes les questions relatives à la prévention des problèmes liés aux chiens de protection : caractéristiques du chien, son utilisation, son éducation. Elle est en contact avec les éleveurs sur ces sujets tout au long de l'année et organise une formation gratuite sur l'utilisation des chiens de protection, à destination des éleveurs et bergers du département.

DDPP : interlocuteur des maires en cas de nécessaire mise en œuvre de mesures de gestion de la dangerosité de ces chiens : lorsqu'un chien présente un danger, lorsqu'il a mordu ou lorsqu'il est en état de divagation.

Supports de communication à destination des usagers des espaces pastoraux, sur les comportements à adopter en cas de rencontre avec les chiens de protection disponibles en DDT (affiches, tracts, panneaux pour les éleveurs). Ces supports sont consultables et téléchargeables sur le lien suivant :

<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/protection-des-troupeaux-r3435.html>

Vous y trouverez également 2 clips courts et pédagogique sur la présentation des chiens de protection les comportements à adopter en cas de rencontre

Un guide à l'usage des maires a été envoyé par voie électronique fin janvier 2020 à toutes les mairies du département. Il est téléchargeable sur le site : <http://...>